

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : 15 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Ancel, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Agnès Chatel, Sandrine Collavet, Alain Doucet, Alexine Gay, François Gevaux, Philippe Maurice Demourieux, David Morel, Marc Sintès.

Absents excusés : Sandrine Delorenzi (procuration Agnès Chatel), Nadia Chatel Louroz (procuration François Gevaux), Gabriel Mossuz (procuration Pelagia Casassus), Claude Mariotti (procuration Sabrina Ancel).

Le conseil municipal désigne Alain Doucet secrétaire de séance.

1) Achat des parcelles aux consorts VERDAN

Mme le Maire expose au conseil municipal que les consorts VERDAN sont d'accord de vendre à la commune les parcelles B 3129, B 3220, B 3222 et B 3223 au prix de 15€ le m². Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réserve n° 25 qui a pour objet « aménagement d'un espace et jardins publics ainsi qu'un équipement culturel, associatif et sportif ».

Suite aux échanges, il en ressort que :

- Mme Casassus n'est pas d'accord d'acheter la totalité des parcelles mais seulement la superficie qui est concernée par l'emplacement réservé,
- M. Mossuz n'est pas d'accord d'acheter les parcelles tant qu'un projet n'est pas défini.

M. Morel fait remarquer qu'il est préférable d'acheter l'ensemble des parcelles dans le but de sécuriser les abords de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 pour, abstention Mme Casassus, contre : M. Mossuz) :

- Accepte l'achat des parcelles B 3129, B 3220, B 3222 et B 3223 au prix de 15€ le m² aux consorts VERDAN, pour un montant total de 49 545€,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- De faire établir l'acte notarié par Maître RAFFIN-RENAND Danièle,
- Autorise Mme Le Maire à signer les documents inhérents à l'acquisition des terrains.

2) Application de la clause de revente d'une maison acquise en PLSA

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un propriétaire qui a sollicité la commune pour ne pas appliquer la clause de revente de sa maison. Après débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité que l'effort financier consenti par la commune soit restitué.

3) Embauche d'une personne pour le ménage des bâtiments

Mme le Maire fait part au conseil municipal que suite au non renouvellement du contrat de travail de Mme BELGHAZI, on doit procéder à un recrutement pour le ménage des locaux. En cas de maintien des protocoles sanitaire actuellement en vigueur, le nombre d'heures à prévoir est de 22h minimum par semaine (14h ménage école et 8h ménage cantine).

M. Gevaux demande s'il est possible de mutualiser ce poste avec le poste d'agent technique. Ce poste pourrait être également ouvert sur la pause méridienne/

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'embaucher une personne en CDD pour le ménage des bâtiments à compter du 2 septembre à raison de 22h par semaine.

4) Expertise de l'école

Mme le Maire fait le point suivant sur l'expertise de l'école :

Désordres qui ne sont plus d'actualité :

- dalle ascenseur,
- débit d'eau,
- fuite lavabos,
- porte local stockage,
- problèmes électriques,
- puissance électrique.

Désordres encore existants :

- Etanchéité toiture et infiltrations d'eau :
 - fente mise en évidence, à réparer dans les meilleurs délais
 - Pas de défaut de continuité de l'étanchéité et de la couverture.
- Syphon cuisine : pas de pente accédant au syphon (manquement aux règles de l'art)
- VMC : considérée comme conforme
- Bruit de la ventilation sanitaire : une pièce doit être changée (environ 60 €)

Extensions de mission à envisager :

- Tassements au niveau du dallage extérieur
- Fissures et différentiels cage d'ascenseur et escalier constatés par l'expert

Extensions de mission pas utiles :

- Etanchéité de la toiture
- VMC
- Mauvaise implantation du bâtiment (a fait l'objet d'un accord avec la Commune)

5) Comptes rendus des réunions de commissions

Commission bâtiment : une expertise de la propriété de M. AMOUDRUZ a été réalisée par l'agence immobilière ORPI. Nous sommes dans l'attente de Maître MORET pour l'évaluation des biens de M. AMOUDRUZ. La succession, pour l'instant, ne peut être réalisée car il manque des actes notariés.

Le permis de construire pour l'agrandissement du préau a été déposé. Les relevés de la cure seront réalisés pour la semaine 33.

Une visite de la fruitière a été réalisée avec M. FOREL et Mme CHENEVAL dans le but que la CC4R apporte son soutien à la commune pour réaliser une étude de marché. Des démarches seront faites avec la chambre des métiers et la MED (Maison de l'Economie et du Développement).

Vie associative : Il a été décidé d'organiser un forum des associations le samedi 4 septembre. Une animation sera réalisée l'association Les Troubadours.

Communication : le site internet a été mis en ligne. Le bulletin municipal est en cours d'impression.

Aménagement et travaux : la campagne de réfection des enrobés est prévue pour la fin du mois de juillet. Un rendez vous a été fixé avec le CTD de St Jeoire – Boège le 16 juillet pour la sécurisation du hameau de Savernaz.

Ressources humaines : un point doit être fait avant de prendre une décision pour l'embauche de l'agent technique.

Urbanisme : le projet présenté pour l'OAP n°3 doit être revu. Un autre rendez-vous a été fixé avec l'architecte conseil.

Participatif : il faut clarifier les missions des comités consultatifs. Chaque comité doit définir ses missions pour qu'elles soient validées par le conseil municipal.

Enfance : une discussion a été entamée pour un conseil municipal des jeune (11 à 18 ans). La commission travaille sur la rédaction d'une charte pour la pause méridienne. Un point a été fait avec le prestataire de la cantine, Mille et Un repas.

6) Divers

- 1) Création d'une police pluricommunale :
 - Réflexion avec les communes de Saint Jeoire, Onnion, La Tour
 - Nécessité de conventionner avec des communes limitrophes (donc impossible avec Viuz et Fillinges)
 - Possibilité de déterminer un nombre d'heures "sur-mesure" selon nos besoins
 - Mutualisation des hommes, des équipements, mais le pouvoir de police sur la commune reste propre au maire de la commune d'action.
 - Le recrutement et la gestion RH incombe au maire de la commune qui met à disposition (Saint Jeoire)
 - La convention en cours de rédaction sera finalisée et envoyée pour validation à l'automne

- 2) La commune doit installer pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard 2 défibrillateurs : un pour la mairie / école et un pour l'Auberge du Môle